



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/089

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société NAUTILUX afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle OpenGST hébergé en interne ainsi que des modules additionnels déployés ou recommandés par le prestataire.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société Incotec, Siège social :7 boulevard Gonthier d'Andernach CS 40136 67404 ILLKIRCH Cedex – pour une durée de 12 mois à compter du 1 Novembre 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période de cinq ans, sans pouvoir dépasser toutefois la durée total des cinq ans) pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Incovar+ dont :

- La maintenance logicielle
- Le support logiciel
- La maintenance matérielle (5X Badgeuses)

Pour un montant HT annuel de 2570.16€ (deux mille cinq cent soixante dix euros et 16 centimes hors taxes)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 Octobre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 26 OCT 2023 -
Et publication le 26 OCT 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET

